

Direction départementale des territoires

Service environnement

Unité prévention des risques

Affaire suivie par : Jenna DEVIS **Tél.** 03 23 24 64 51 - **Fax :** 03 23 24 64 01

Courriel: ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Laon, le

0 4 MARS 2015

Le Préfet.

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires DDT 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX

Objet : procédure d'examen au cas par cas pour le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRi) de la Vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre (21 communes) sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt, faisant éventuellement l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de la procédure citée en objet, j'accuse réception des informations exigibles au titre du I de l'article R.122-18 du code de l'environnement, en ce qu'elles concernent le projet de modification de PPRi de la Vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt.

Ces informations complètes ayant été reçues le 4 mars 2015, je rendrai une décision avant le 4 mai 2015 en tant qu'autorité environnementale pour ce type de projet, comme défini au II de l'article R.122-17 du code de l'environnement. Cette décision sera mise en ligne sur mon site internet.

En l'absence de décision notifiée au terme de ce délai, la réalisation d'une évaluation environnementale pour ledit projet sera obligatoire.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général.

Bachir BAKHTI